

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d'affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - <u>POUVOIRS :</u> Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

Par délibération en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a alloué des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 pour un montant total de 200 000 €.

Au sein de celles-ci, l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » était attributaire d'un soutien financier de 10 000 €, contre 15 000 € pour l'année 2025, résultat des arbitrages de l'ancienne municipalité que le calendrier budgétaire n'a pas permis de réexaminer avant le vote du budget.

L'association a donc sollicité la municipalité afin d'obtenir le rétablissement de sa subvention 2026 au même niveau que l'année précédente.

N° 2026/07/23-04
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
A L'ASSOCIATION « SAINTE-MAXIME COGOLIN VOLLEY »

N° 2026/07/23-04

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

A L'ASSOCIATION « SAINTE-MAXIME COGOLIN VOLLEY »

Afin de soutenir le dynamisme des équipes de l'association, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/27-16 en date du 27 avril 2026,

Considérant la demande de soutien de l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » auprès de la commune,

Considérant la volonté de la ville de Cogolin de soutenir le dynamisme des équipes sportives,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire au bénéfice de l'association « Sainte-Maxime Cogolin Volley » de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.